

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 V 266** Vœu visant à favoriser la substitution aux véhicules diesel.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'amendement A129 déposé par le groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés ;

Considérant qu'en juin 2012 le Centre International de Recherche sur le Cancer, organisme dépendant de l'organisation Mondiale de la Santé a classé les particules issues de la combustion du carburant des moteurs diesel comme "cancérogènes certains pour les humains" ;

Considérant que l'OMS a dernièrement estimé le nombre des victimes à 42.000 par an et qu'en France et que la dernière en date, l'étude Aphekom, a révélé que la perte moyenne de durée de vie des habitants de Paris était de 6 mois ;

Considérant que suite à une action engagée par la société de location de véhicules Europcar, la Ville a engagé une négociation afin de trouver un accord au maintien de l'appellation Autolib pour le service d'autopartage métropolitain, et va participer à la promotion du service public Autolib et de son partenaire l'offre Autoliberté d'Europcar ;

Considérant qu'Europcar a sa propre charte environnement certifiée par le Bureau Veritas depuis 2008 dans laquelle elle s'engage à mettre en place des actions de développement durable telles que l'acquisition notamment d'une flotte plus verte, la mise en place d'unité de recyclage de l'eau pour ses stations de lavage et la transparence des émissions de CO<sup>2</sup> des véhicules qui sont mentionnées sur les factures ;

Considérant que la flotte d'Europcar est plus verte que la moyenne des véhicules roulants en France, la flotte ayant une moyenne d'âge de 4 mois et émettant en moyenne 118,02 g CO<sup>2</sup>/km et 21 véhicules électriques étant déjà disponibles notamment à Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a émis le vœu en novembre 2012 qu'une charte soit initiée avec les agences parisiennes de location de voitures pour que celles-ci s'engagent à ne plus louer d'ici un an de véhicules à moteur diesel ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

que le Maire de Paris sensibilise la société Europcar, à l'occasion de la signature du protocole, sur la nécessité de promouvoir et de soutenir le développement de véhicules non polluant en initiant un renouvellement progressif de son parc de véhicules à moteur diesel par des véhicules non diesel, conformément à la charte que la Ville de Paris proposera prochainement à l'ensemble des sociétés parisiennes de location de voitures.